



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
DIRECTION GENERALE

Bellegarde, le 3 avril 2024

## DECISION

### N° 2024/015/FON

**OBJET :**  
**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION**  
**DE PARCELLES COMMUNALES**  
**Association LES ARCHERS DU LAC**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu** la délibération n° 20-013 du 10 mai 2020, portant délégation du maire,

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention suite à l'expiration du précédent,

## DECIDE

☞ De mettre gratuitement à disposition de l'association « LES ARCHERS DU LAC », représentée par son Président Monsieur Richard PERIS, les parcelles cadastrées section E 126, 127, 128, 932, 934 et 936, pour une superficie totale de 9 716 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « La Tour », et pour une durée de deux ans non renouvelables par tacite reconduction, soit du 22 avril 2024 au 21 avril 2026.

☞ De signer la convention y afférente.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) le 8 avril 2024 et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Monsieur Richard PERIS.

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*